

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 juin à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE), M. VANHECKE (C.C. HAUTS TOLOSANS)

Etaient excusés : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Excusés ayant donné pouvoir :

Etaient absents : M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE)

Date de la convocation : JEUDI 6 JUIN 2024

Secrétaire de séance : MME OUSMANE

D2024-32 Convention de mise à disposition temporaire du Hall 9 de la Mairie de Toulouse au profit de Decoset

Le Syndicat Mixte Decoset dispose de 20 déchèteries sur son territoire dont 7 transférées par Toulouse Métropole au premier janvier 2021.

Dans le cadre du projet " Grand Parc Garonne" de réaménagement de l'île du Ramier, l'actuelle déchèterie du Ramier va être détruite fin 2024.

Pour compenser la perte de cette installation et pour maintenir un service de collecte et traitement pour les habitants de l'hyper centre, il a été convenu de réhabiliter l'actuel Hall 9 de l'ancien parc des expositions de Toulouse situé également sur l'île du Ramier.

Le projet dit du « Hall 9 » n'est pas une simple création de déchèterie. En effet, cet équipement a vocation à être innovant dans sa conception pour s'adapter aux nouveaux usages et à renforcer les missions d'information des usagers et de prévention de la production de déchets du Syndicat.

L'opération consiste à transformer le bâtiment et les zones attenantes pour y accueillir deux activités :

- La collecte de déchets indoor sur le modèle d'une déchèterie urbaine accessible notamment aux piétons et modes doux de circulation.

- L'accueil du public en vue de leur sensibilisation aux gestes et actions favorables à la réduction de la production de déchets et/ou leur recyclage (expositions temporaires/permanentes, conférences, accueil de scolaires et de groupes, boutique du réemploi, etc.) et sur l'apprentissage (organisation d'ateliers).

A cette fin, il est nécessaire de conclure une convention de mise à disposition du terrain et du bâtiment « Hall 9 », propriété de la Ville de Toulouse à Decoset.

Cette convention est conclue à titre gratuite conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques « lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ».

Cette mise à disposition est effective à compter du 1^{er} janvier 2024 et tant que la compétence sera déléguée à l'OCCUPANT et que le site sera affecté à une activité objet de la compétence déléguée dans la limite de 70 ans.

Pendant cette mise à disposition, Decoset sera le Maître d'ouvrage des travaux de réhabilitation du Hall 9 du parc des expositions en installation de collectes, de réemploi et de sensibilisation. A l'issue des travaux, Decoset sera également en charge de la mise en œuvre de l'exploitation de cet équipement.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du 3 juillet 2018, par laquelle Toulouse Métropole a délégué la compétence de traitement et de valorisation des déchets au Syndicat Mixte Decoset ;

Vu le projet de convention de mise à disposition temporaire du Hall 9 ;

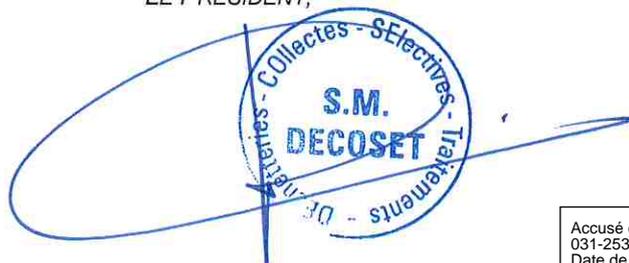
Le Comté syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition à titre gratuit de la Ville de Toulouse vers le syndicat mixte DECOSET du Hall 9 de Toulouse ;
- **AUTORISE** M. Le Président à signer ladite convention et les documents afférents

Ainsi fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,

Secrétaire de séance
MME OUSMANE

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20240613-D2024-32-DE
Date de télétransmission : 20/06/2024
Date de réception préfecture : 20/06/2024

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	10	9	19
Votants	10	9	19
Pouvoirs	0	0	0
Total de voix	20	18	38
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	20	18	38

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20240613-D2024-32-DE
Date de télétransmission : 20/06/2024
Date de réception préfecture : 20/06/2024

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20240613-D2024-32-DE
Date de télétransmission : 20/06/2024
Date de réception préfecture : 20/06/2024